

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-63 : Espace Germain Aubert _ Mise sous alarme des locaux _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'avec l'acquisition d'un camion benne, de nouveaux outils, des composteurs stockés et la nécessité de sécuriser l'ensemble des locaux de l'Espace Germain Aubert, il a été décidé d'installer une alarme intrusion dans la partie garage des services techniques, ainsi que dans les espaces non-couverts jusqu'alors à savoir, les locaux du SMBVL, l'atelier 5, l'atelier 7 et l'atelier des services techniques.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le système en fonctionnement pour permettre l'ajout de nouvelles zones, afin, notamment, de pouvoir gérer la mise sous alarme à distance,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de la société SUD PROTECT, sise 100 chemin du figuier – 26230 GRIGNAN, portant sur l'installation d'une alarme anti-intrusion dans les secteurs non couverts situés au sein de l'Espace Germain AUBERT, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 8.165,64 €HT soit 9.798,77 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 31 juillet 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

